



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 1449

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de scolarisation des enfants handicapés. Le rapport de Mireille Mazot, rendu public conjointement par l'association des paralysés de France (l'APF), l'Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (l'UNAPEI) et l'association française contre les myopathies (AFM), met en évidence la nécessité d'une consolidation et d'une généralisation des services d'auxiliaires de vie scolaire à financer par l'Etat. En effet, dans le cadre des expérimentations conduites par le plan Handiscol, le financement du dispositif de service d'auxiliaires de vie scolaire repose essentiellement sur des fonds d'Etat pour l'aide à l'emploi (emploi-jeune, CES, CEC), les compléments de salaire des auxiliaires étant assurés par des fonds privés d'entreprises ou par des collectivités locales. Les associations et les entreprises ont ainsi démontré leur engagement à développer l'intégration scolaire des élèves handicapés. Toutefois, ce mode de financement par sponsoring mis en place par son prédécesseur a ses limites et conduit à la fois à des disparités sur l'ensemble du territoire et à fragiliser ce système d'aide à la scolarisation dont le bien-fondé et le caractère indispensable sont incontestables. La circulaire interministérielle du 19 novembre 1999 relative à l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés rappelle bien que la scolarisation est un droit et que l'accueil des enfants handicapés est un devoir. Aussi, il lui demande les moyens qui seront mis en oeuvre pour assurer le financement par l'État des auxiliaires de vie scolaire sur l'ensemble du territoire et de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre concernant les propositions émises par le rapport Malot.

Texte de la réponse

La scolarisation en milieu ordinaire d'enfants et adolescents handicapés s'est développée au cours de ces dernières années. Le recours à des auxiliaires de vie scolaire a permis d'élargir les possibilités d'accueil. En ce sens, l'expérimentation conduite dans le cadre du dispositif emplois jeunes a été positive. Cependant la situation actuelle n'est pas satisfaisante puisque, d'une part, l'ensemble du territoire national n'est pas couvert, d'autre part, les conditions de pérennisation et de financement de ces dispositifs n'ont pas été arrêtés, pas plus d'ailleurs que n'ont été déterminés avec précision les critères d'attribution de cette aide humaine. Actuellement, presque 1 600 emplois d'auxiliaires de vie scolaire sont des emplois jeunes gérés le plus souvent par des associations. Leur financement est assuré à 80 % par l'Etat et, pour les 20 % restant, par des contributions variées (collectivités locales, mécénat, direction des affaires sanitaires et sociales...). Plus d'un millier d'aides-éducateurs de l'éducation nationale assuraient des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire à temps plein à la rentrée 2001. Le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) évalue à 6 % le nombre des aides-éducateurs qui participaient de façon régulière à l'intégration d'élèves handicapés et à 11 % le nombre d'auxiliaires d'intégration assurant cette aide de façon occasionnelle. Il y avait à cette date environ 53 000 aides-éducateurs. Néanmoins cette diversité ne permet pas de garantir des réponses équitables sur l'ensemble du territoire. La question de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire constitue l'un des chantiers prioritaires de ce Gouvernement. Afin de recueillir les réflexions et les avis des différentes parties concernées par ces questions, une première table ronde a eu lieu le 17 octobre 2002. La réflexion se poursuivra le

7 novembre 2002 avec les mêmes partenaires au sein de différents groupes de travail pour définir le métier d'AVS et les critères d'attribution de cette aide. Il est également prévu une consultation des collectivités locales qui, pour nombre d'entre elles, contribuent d'ores et déjà à la mise en oeuvre des services d'auxiliaires de vie scolaire. A l'issue de ces consultations, sera arrêté un dispositif interministériel qui permettra une couverture plus rationnelle et plus satisfaisante des besoins. Dans le cadre de ce dispositif seront maintenus les moyens consacrés par l'éducation nationale à l'accompagnement des élèves handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1449

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2795

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4310